



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 630

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le projet, sans cesse différé par le précédent gouvernement, de mise en œuvre d'un « code de l'environnement » annoncé lors du conseil des ministres du 18 mars 1992. Puisqu'il avait été répondu (JO Sénat 4 mars 1993) « qu'au début du mois d'avril prochain, le plan du code serait arrêté. C'est là une étape capitale qui permet l'effort de synthèse mettant en valeur l'unité d'un droit. Ce n'est qu'après cette étape que pourront être décrites les grandes lignes de ce code et fixées les échéances parlementaires ». Il lui demande s'il envisage effectivement, contrairement aux tergiversations gouvernementales antérieures, de mettre en œuvre ce code de l'environnement qui ne manquerait pas d'être apprécié par toutes celles et ceux qui ont le souci du maintien de l'environnement, notamment les élus locaux.

Texte de la réponse

L'éclatement du droit de l'environnement a rendu particulièrement complexe et longue la tâche de recensement des différents textes le concernant, préalable pourtant indispensable à l'élaboration d'un plan d'ensemble du code à venir. Ce travail a été soumis au mois de juillet à la commission supérieure de codification. Il tient compte notamment d'exigences de protections nouvelles qui traduisent des préoccupations fondamentales de nos sociétés pour les générations futures. Le plan d'ensemble une fois adopté, la mission des affaires juridiques du ministère de l'environnement, chargée de l'entreprise, va mener le travail de codification chapitre par chapitre à l'intérieur des différents livres, en utilisant le travail de recensement déjà effectué. La priorité sera donnée aux matières dont les bases tant législatives que réglementaires sont connues et n'appellent pas de changement notables. Seront ensuite codifiées des matières telles que l'eau, les carrières, les déchets, pour lesquelles de nombreuses dispositions réglementaires sont en cours d'élaboration dans les directions. Il est en effet indispensable, dans un souci de rationalité du travail et pour donner à l'entreprise de codification toute son ampleur légitime, de mener simultanément le travail d'ordonnement des textes sur les parties législative et réglementaire. Dans tous les cas le travail de codification qui répond à l'exigence d'une entreprise à droit constant devrait être achevé à la fin de l'année 1994.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 630

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1291

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4373